

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	19	24

Date convocation 20/03/2024
Date d'affichage 20/03/2024
N° Délibération 2024-03-04
Secrétaire Séance Sylvie LOPEZ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Mme Sylvie LOPEZ regagne la séance.

Présent(e)(s) : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, Mme Delphine DEJEAN.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme Sophie MARINOPOULOS, (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Julien HURARD (pouvoir à Mme Sylvie LOPEZ), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Olivier CLEMENT).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : M. Franck SEROPIAN, Mme Séverine PEUCHERET, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade des adjoints du patrimoine

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps d'adjoints du patrimoine des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, adoptant la mise en place de la partie IFSE du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 avril 2024,

Considérant qu'il convient d'étendre l'application du nouveau régime indemnitaire aux adjoints du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer l'IFSE en fixant la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, comme indiqué ci-dessous :
- Décide la détermination des groupes de fonctions et des montants pour le grade d'adjoint du Patrimoine.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Délibération n° 2024-03-04

Répartition des groupes de fonctions par emploi		PLAFOND ANNUEL sans logement à titre gratuit	PLAFOND ANNUEL
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS		avec logement à titre gratuit
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine			
<u>GROUPE 1</u>	Gestionnaire administratif Chef de Service ou de Structure	11 340 €	7 090 €
<u>GROUPE 2</u>	Agent d'accueil Agent d'exécution Agent nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 800 €	6 750 €

- Décide de prévoir et d'inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LOPEZ




Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :
et publication sur le site de la ville le :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2024

Application agréée E-legalite.com